

arrêté mis en ligne le 15 mars 2024

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**COMPLEMENT - FETE DE LA SAINT PATRICK - ESOG**  
**Samedi 16 mars 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Laurie MAGIMEL, Présidente de l'Association « Culture et Compagnie », sise 14 rue Donnet à Libourne, d'occuper le manège situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, pour l'organisation de la Saint Patrick, samedi 16 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2024-89 en date du 8 mars 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1.- Le présent arrêté municipal complète l'arrêté municipal n° DP/A-2024-89 en date du 8 mars 2024.

Article 2.- A l'occasion de la venue des Food-trucks, samedi 16 mars 2024, **le stationnement sera interdit au public et réservé au passage de leur véhicule, sur les places de stationnement permettant d'accéder à l'arrière du Manège, du vendredi 15 mars 2024 à 21h00 au dimanche 17 mars 2024 à 14h00**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

15 MARS 2024

15 MARS 2024  
Pour le Maire, par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté mis en ligne sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 15 MARS 2024  
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée aux fêtes et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

**ST PATRICK - Salle du manège**

**SAMEDI 16 MARS 2024**

Ouverture au public

De 19h à 1h du matin



BLOC WC  
PMR

PLACES RÉSERVÉES À L'ORGANISATEUR